



Les élus du conseil municipal
et les agents municipaux
vous souhaitent une

bonne année

A festive graphic featuring the year "2024" in large, white, 3D block letters centered on a dark blue background. The background is decorated with numerous red and white paper snowflakes of various designs, scattered around the numbers.

Sainte-Colombe à l'heure de la nouvelle année

Vendredi 5 janvier, le maire, Alain Balducci, et les élu(e)s du Conseil municipal avaient convié les habitants au traditionnel rendez-vous de début d'année que constitue la cérémonie de vœux. Retour sur la soirée ...

Projet phare de 2023, la reconversion de l'ancien relais routier en commerces de proximité a été réalisée. Le maire a remercié le cabinet d'architectes Lenoir et les entreprises pour la qualité du travail effectué. Parallèlement, la commune a poursuivi la révision du PLU, lequel devrait être adopté par le Conseil municipal courant 2024. La commune a, également, procédé au remplacement de matériels vieillissants (tracteur, tondeuse, chaises pour la cantine de l'école ...) ; s'est dotée d'un nouveau site Internet et effectué plusieurs aménagements (remplacement des lampes de la rue de La Mourée et de la sente des Latteaux par des éclairages LED, installation de dos d'âne rue de l'Avenir et chemin du Moulin).

Et pour 2024 ?

La commune poursuivra son action d'embellissement des transformateurs en créant une fresque sur celui situé à l'angle des rues Victor Hugo et Jean Jaurès. Conformément au programme du contrat rural, des travaux d'aménagement (voirie, réseaux, signalisation) seront menés sente des Terreux/Latteux. L'éclairage sera remplacé sente des Latteux. Un contrat voirie, signé avec le Conseil départemental, permettra de programmer l'entretien et la rénovation de voiries communales. Par ailleurs, présent lors de cette soirée, le Président de la communauté de communes du Provenois, Olivier Lavenka, a annoncé la création, en 2024, d'un neuvième centre aéré sur le territoire intercommunal. Celui-ci sera implanté à Sainte-Colombe !



Concours de dessin de Noël

Une fois encore en 2023, le concours de dessin organisé par la mairie de Sainte-Colombe a rencontré un vif succès auprès des enfants. Nos jeunes artistes ont rivalisé de talent pour proposer des dessins originaux sur le thème de Noël. Les résultats ont été proclamés en mairie et les gagnants sont repartis avec un lot. Félicitations à nos jeunes talents !

Noël avant l'heure ...

Le 10 décembre, spectacle et cadeaux étaient au programme du Noël traditionnellement organisé par la mairie de Sainte-Colombe à la salle Jeannine Griveau. L'événement était visiblement très attendu au regard du nombre impressionnant de personnes présentes. Petits et grands ont pu rire des facéties et s'émerveiller des aventures contées par la troupe sur scène, avant de profiter des petites gourmandises du goûter et du marché de Noël tenu par les parents d'élèves au profit de l'école. Merci à eux pour leur participation !



Une visite inattendue

A la veille des vacances, les élèves de l'école de Sainte-Colombe ont eu la surprise de recevoir la visite du Père Noël. Moment de bonheur célébré comme il se doit par une distribution de friandises ...





Boucherie de Septveilles

La boucherie de Septveilles sera en congés :
du dimanche 11 au mercredi 28 février 2024.

Réouverture du commerce :
le jeudi 29 février 2024 à 8 heures.

Sophrologue : nouvelle adresse

Sonia Pareau, sophrologue, a le plaisir de vous annoncer le changement d'adresse de son cabinet.

Depuis le 2 janvier 2024, celui-ci est situé place du général de Gaulle à Sainte-Colombe (près de l'école).

Pour prendre rendez-vous, contactez le 06.85.46.96.38



Ouverture de la boulangerie

Nicolas Le Boulanger et toute son équipe sont heureux de vous accueillir dans la nouvelle boulangerie de Sainte-Colombe, située 18, avenue du général Leclerc. Pains, viennoiseries et pâtisseries ... tout est fait maison ! Ils vous reçoivent tous les jours de **6h à 20h** (à l'exception du mercredi et du dimanche après-midi).

Ouverture le jeudi 11 janvier 2024 !



- 19 janvier : A. G. du Comité des fêtes**
20h - salle du Lavoir
organisée par le Comité des fêtes
- 20 janvier : Concours de belote en équipe**
14h - salle du Lavoir
inscription : 06.60.13.80.92
organisé par le Comité des fêtes

- 20 janvier : soirée moules-frites**
salle des fêtes Jeannine Griveau
réservation : 06.85.66.91.41
organisée par le Comité d'entraide aux personnes âgées
- 21 janvier : A. G. du Comité d'entraide aux personnes âgées**
15h - salle des fêtes Jeannine Griveau
organisée par le Comité d'entraide aux personnes âgées

Etat civil

Naissances

Eliott PAQUIOM
Sacha LOCHON

Décès

Jean MOREAU



Du changement du côté de la collecte des ordures ménagères !

Depuis le 1er janvier 2024, les jours et rythmes de collecte des différentes poubelles ont changé !
A Sainte-Colombe, celle-ci s'effectue ainsi :



ordures ménagères

(bac à couvercle bordeaux)

tous les mardis



tri sélectif

(bac à couvercle jaune)

tous les vendredis



La collecte des bacs s'effectue, désormais, en journée.

Aussi, il est demandé aux usagers :

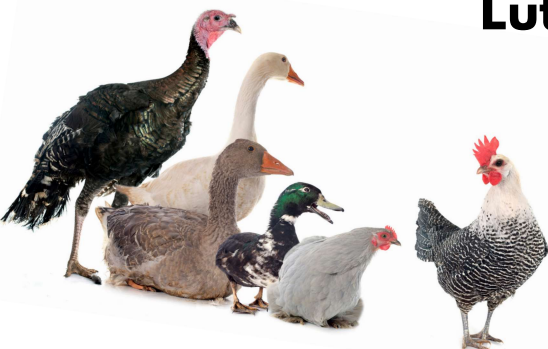
- de sortir son bac la veille au soir du jour de collecte
- de le rentrer en fin de journée, après la collecte

ERRATUM

Une erreur s'est glissée en page 19 de l'agenda de Sainte-Colombe.

Contrairement à ce qui est noté, les bacs jaunes ne sont pas ramassés tous les 15 jours, mais bien toutes les semaines.

Lutte contre l'influenza aviaire



L'influenza aviaire entraîne, chaque année, l'abattage de nombreux oiseaux. Chacun a un rôle à jouer dans la prévention et la lutte contre la propagation du virus.

Depuis décembre 2023, le territoire français a été placé, par les autorités étatiques, en niveau de risque "élevé".

En l'état, les petits détenteurs d'oiseaux (basse-cour, oiseaux de particuliers et d'ornement) à visée non-commerciale doivent respecter les mesures suivantes :

1. en niveau de risque "élevé", mettre à l'abri les oiseaux dans un environnement fermé. Eviter de les vendre, les donner ou les déplacer.
2. surveiller quotidiennement les oiseaux et contacter son vétérinaire en cas de signes nerveux ou respiratoires ou en cas de changement de comportement.
3. protéger les stocks d'aliments et de litière de l'humidité et de tout risque de contamination (contact avec d'autres oiseaux), y compris pour l'eau et les abreuvoirs.
4. ne pas se rendre dans les élevages de volailles, y compris dans les petites fermes avec vente de produits sur place, sans prendre de précaution (nettoyage des vêtements avant et après la visite, ne pas toucher le matériel d'élevage ou les oiseaux ...).
5. nettoyer et désinfecter régulièrement l'endroit où vivent les oiseaux et l'équipement utilisé pour leur entretien. Pour ce faire, ne jamais utiliser d'eau de surface (mare, ruisseau, eau de pluie ...).
6. déclarer ses oiseaux en mairie. Plus de renseignements sur : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Eclairage public

Dans le cadre des travaux de remplacement en LED des installations d'éclairage public de la rue de la Mourée et de la sente des Latteaux, la commune a été lauréate de l'appel à projets "modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse" de la Région Ile-de-France. Fruit d'un travail collaboratif entre les services communal, régional et du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, la subvention régionale permet d'investir dans une démarche de réduction de la pollution lumineuse et de réaliser des économies d'énergie. L'action est financée par la Région Ile-de-France à hauteur de 7625 €.



Evolution de la réglementation en matière de dératisation

Certains administrés se sont étonnés du fait que la mairie ne pouvait plus donner de sachets de dératisation aux particuliers. Ceci fait suite à l'entrée en vigueur des nouvelles règles édictées par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite "Loi EGALIM".

Ce texte légal introduit des dispositions devant contribuer à diminuer l'exposition des populations et de l'environnement à ces produits et de limiter la résistance des nuisibles aux types de produits visés. Par ailleurs, elles sont applicables tant aux particuliers qu'aux professionnels (et par conséquent, aux collectivités territoriales). Ainsi, la Loi EGALIM interdit de céder directement, en libre-service, certaines catégories de biocides à des utilisateurs non-professionnels. Il s'agit des produits pour lesquels l'apparition de résistances est suspectée ; des produits pour lesquels des cas d'intoxication involontaire sont signalés ; des produits pour lesquels des données établissent qu'ils sont fréquemment utilisés en méconnaissances des règles visant à préserver la santé humaine ou l'environnement.

INFOS sécurité ...

Traverser la rue, c'est sur le passage piéton

Il est rappelé aux administrés que la traversée des voiries, au sein de la commune, et notamment sur l'avenue du général Leclerc à la hauteur de l'accès à l'école, doit obligatoirement s'effectuer par le biais des passages piétons prévus à cet effet.

Il en va de la sécurité de tous !



Attention à la vitesse de circulation

Si sur les artères centrales de Sainte-Colombe, la vitesse de circulation est limitée à 50 km/h, dans les rues de la commune, celle-ci ne doit pas excéder 30 km/h. Des plaintes provenant d'habitants font, régulièrement, état de vitesses trop élevées.

Pour la sécurité de tous, levez le pied !